



BASTILLE AVOCATS
Section chasse & ruralité

Thomas BONZY
Chasse & ruralité

Charles LAGIER
Chasse & ruralité

BASTILLE AVOCATS

Laurence GUMUSCHIAN
Création, transmission d'entreprises
Fusions et baux commerciaux

David ROGUET
Ancien Bâtonnier
Copropriété et baux

Pascal EYDOUX
Ancien Bâtonnier
Commercial, civil et administratif

Pascal MODELSKI
Ancien Bâtonnier
Droit commercial et voies d'exécution

Annette PAUL
Droit du travail,
Protection sociale et sécurité sociale

Ivan CALLARI
Contentieux et conseil social

François HILAIRE
Spécialiste en droit fiscal

Saverio CURABA
Ancien Conseil juridique et fiscal

Françoise MOLLARD
Aurélien ALMY-AUBERT
Elise QUAGLINO
Elsa POLZELLA-REBOUL
Alban VILLECROZE
Sandrine GHNASSIA-DAUDIN
Marie RIEHL

BASTILLE AVOCATS
Chasse & ruralité

3, rue de Mailly
69300 CALUIRE-ET-CUIRE
Tél 04.72.56.98.00

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GUADELOUPE
N° 2301415**

MEMOIRE AMPLIATIF

POUR :

La Fédération départementale des chasseurs de la Guadeloupe, dont le siège social est Immeuble le Caribex – Route du Raizet – 97139 LES ABYMES, représentée par son Président en exercice,

Ayant pour avocat : CABINET BASTILLE AVOCATS
Maître Charles LAGIER
Maître Thomas BONZY
Avocats au Barreau de Lyon
3, rue de Mailly
69300 CALUIRE-ET-CUIRE

INTERVENANTE EN DEFENSE

CONTRE :

- 1) L'association Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement, dont le siège social est sis BP 90263 – Les Fonderies Royales – 17305 ROCHEFORT CEDEX, représentée par son Président en exercice,
- 2) L'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS), association à but non lucratif agréée au titre de la protection de l'environnement, bénéficiant du régime du droit local des associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, dont le siège social se situe 2 rue Henri Bergson – 67087 STRASBOURG et le siège administratif BP 505 – 26041 CREST CEDEX, représentée par le responsable du Pôle juridique,

- 3) L'Association pour la sauvegarde et la réhabilitation de la faune des Antilles (ASFA), association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social se trouve Morne Burat - 97180 SAINT-ANNE, représentée par sa Présidente en exercice,
- 4) L'association TO-TI-JON, association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social se situe 67 Domaine de Nogent – 97115 SAINTEROSE, représentée par son Président en exercice,
- 5) L'association des Mateurs Amicaux des Z'oiseaux et de la Nature aux Antilles (AMAZONA), association loi 1901 dont le siège social se situe Rue Simonet, Pointe d'Or, 97139 Les Abymes, représentée par sa Présidente en exercice,

REQUERANTES

EN PRESENCE DE :

Monsieur le Préfet de la Guadeloupe.

DEFENDEUR

PLAISE AU JUGE DES REFERES

La Fédération départementale des chasseurs de la Guadeloupe entend compléter son mémoire d'intervention en défense n° 1 par l'ajout d'une précision qui a toute son importance.

La seule littérature spécifique à l'espèce propre à la Guadeloupe, des chercheurs E. Benito ESPINAL et P. HAUCASTEL (Les oiseaux des Antilles et leur nid – 2003), retient pour la période de reproduction qu'« elle s'étend de février à août, avec un pic en mai-juin ».

PAR CES MOTIFS

Et sous réserves de tous autres à produire, déduire ou suppléer, même d'office, la Fédération départementale des chasseurs de la Guadeloupe conclut à ce qu'il plaise au Juge des référés :

- REJETER la requête des associations LPO, ASPAS, AFSA, TO-TI-JON et AMAZONIA,

SOUS TOUTES RESERVES

Et notamment celles de présenter des observations orales à la barre par l'intermédiaire du CABINET BASTILLE AVOCATS – Maître Charles LAGIER – Maître Thomas BONZY, Avocats au Barreau de Lyon

Fait à LYON, le 27 novembre 2023

Thomas BONZY
Avocat associé

Ch. LAGIER